



DECISION DU MAIRE

N°2015/ST/FK/NV/048

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DU FAUBOURG NOTAIRE A NANGIS

Michel BILLOUT, Maire de la commune de Nangis (Seine et Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération n°2014/AVR/035 en date du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu l'arrêté municipal n°2014/DGS/IG/LG/916 en date du 16 mai 2014 relative à la modification de l'arrêté municipal n°2014/DGS/IG/LG/749 du 8 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère adjointe au maire,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 juillet 2015 qui propose de retenir l'offre de la société COLAS Île-de-France Normandie demeurant Impasse de la Vieille Ecluse à MONTEREAU FAULT YONNE (77130) à l'effet de réaliser les travaux d'aménagement de voirie rue du Faubourg Notaire à Nangis.

Vu le rapport de présentation des offres établi le 27 juillet 2015,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que l'offre de la société COLAS est la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 :

Le marché public relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue du Faubourg Notaire à Nangis est attribué à la société COLAS Ile de France Normandie demeurant Impasse de la Vieille Ecluse à MONTEREAU FAULT YONNE (77130), au coût de 153 900 € HT soit 184 680 € TTC.

Article 2 :

Le maire, le Directeur Général des Services de la commune et Madame le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150810-2015-ST-048-AR
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015

- Madame le receveur municipal,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- La société COLAS Île-de-France Normandie (agence Montereau-Fault-Yonne).

Fait à NANGIS, le 10/08/2015
(en 2 exemplaires originaux)

Pour le maire et par délégation,
Madame la 1ère adjointe au maire,


Clotilde LAGOUTTE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Affiché(e) le 10/08/2015

Retiré(e) le/...../2.....

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150810-2015-ST-048-AR
Date de télétransmission : 10/08/2015
Date de réception préfecture : 10/08/2015